

Habitants des Accates, les Camoins, Eoures, la Treille, Saint-Menet, la Valentine

Les CIQ de vos quartiers souhaitent vous sensibiliser sur le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) en cours de validation et faisant actuellement l'objet d'une enquête publique.

Que prévoit-il ?

Il consiste à classer les différentes zones de nos communes dans des niveaux de risques plus ou moins élevés, jusqu'au « rouge » qui non seulement sanctuarise la zone sur le plan de la construction mais oblige les habitations existantes à des mises en conformité qui peuvent être très onéreuses.

☞ **3 critères** sont pris en considération pour la détermination du risque et le classement de la zone:

1. Les risques d'aléa de feu de forêt
2. Les moyens de protection : entendez par là les conditions d'accès, largeur des routes, longueur, existence de refuges de croisement, d'aires de retournement, borne d'incendie etc...
3. La densité d'urbanisation.

Si vous êtes situés en zone rouge ?

Sachez que les mises en conformité des maisons existantes consistent à exiger, entres autres, des volets en bois, des réserves de combustibles (fuel, gaz) enfouies, des charpentes qui ne dépassent pas, des gouttières en métal, un débroussaillage sur un rayon de 100m etc., et cela sans aucune aide prévue par les collectivités. Globalement il est estimé que ces éventuels travaux peuvent atteindre jusqu'à 10% (il du prix de votre habitation !

Des questions graves se posent :

1. Si les moyens de protections ne sont pas réalisables, quid de la sécurité des habitants des zones rouges ? Quelle est la responsabilité de la commune et/ou la métropole et quels sont les aménagements nécessaires qui leurs incombent ?
2. Les mises en conformité des habitations sont obligatoires sans aucune aide des collectivités
3. De plus, en cas de sinistre obligeant une reconstruction : la logique du raisonnement tend à conclure que l'autorisation de reconstruction serait refusée dans une zone classée rouge.
4. Comment vont réagir les compagnies d'assurance quant aux cotisations et aux éventuelles indemnités de reconstruction ?
5. Quelle est la dégradation de la valeur de votre bien, dont certains font encore l'objet de prêts bancaires ?
6. Si la constructibilité en zone rouge est interdite, elle reste sous conditions d'aménagement en zones bleues
7. **Si la préfecture a jugé que des habitations sont en danger, les collectivités ne doivent-elles pas élaborer un plan pour sortir les habitants de cette situation, ces zones rouges ne doivent-elles pas être considérées comme provisoires.**

Quel délai pour réagir?

☞ Il reste quelques jours pour réagir dans le cadre de l'enquête publique en cours soit sur un registre disponible en mairie de secteur, soit par mail à l'adresse suivante :

pref-pprifmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr

En toute transparence, nous vous invitons à consulter les conditions détaillées et les différentes cartes et documents mises en ligne par la DDTM : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-projets-de-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Incendies-de-Forets-PPRIF/Marseille>

Nous vous invitons à participer à une réunion organisée par les CIQ, jeudi 23 ou vendredi 24, l'heure et le lieu vont être défini rapidement